



ARRÊTÉ N° 2026/031 Portant composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026/021 du 3 avril 2026 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la CCP,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 établissant, après tirage au sort, la liste des personnels à la Commission Consultative Paritaire,
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire s'établit comme suit :

Représentants des collectivités et des établissements publics :

Membres Titulaires :

- Monsieur Edouard RENAUD, Maire de Moncontour, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, Président de la CCP,
- Monsieur Dominique CHAINE, Maire de Thuré,
- Madame Josette COLAS, Maire de Saint-Gaudent,
- Monsieur Patrice FRANCOIS, adjoint au Maire de Mazeuil,
- Madame Evelyne GOURDEAU, Conseillère municipale des Trois-Moutiers,
- Madame Gisèle JEAN, Maire de Queaux,
- Monsieur Dominique MARTIN, Adjoint au Maire de Senillé-Saint-Sauveur,
- Madame Annette SAVIN, Maire de Cissé.

Membres Suppléants :

- Monsieur Eric BAILLY, Maire de Pleumartin,
- Monsieur Gilbert BEAUJANNEAU, Maire de Nieul l'Espoir,
- Madame Nathalie DESJARDINS, Adjointe au Maire de Buxerolles,
- Madame Bénédicte FILLATRE, Adjointe au Maire de Civray,
- Madame Odile LANDREAU, Maire de Cenon-sur-Vienne,
- Monsieur Jean-Luc MADEJ, Maire de Lussac-les-Châteaux,
- Monsieur Gérard PEROCHON, Maire de Senillé-Saint-Sauveur,
- Monsieur Bernard SAVARD, Maire de Millac.

AR Prefecture

086-288600232-20260407-ARRETE2026_031-AR
Reçu le 07/04/2026

Représentants du personnel :

Membres Titulaires :

- Madame Aurore FORESTAS, CIAS du Civraisien-en-Poitou,
- Madame Virginie HUBE, Commune de Saint-Maurice-la-Clouère,
- Madame Anne-Laure BAILLARD, Commune de Saint-Léomer,
- Madame Céline AUDOUARD, Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- Madame Françoise DERISSON, SIVU de la Vallée de la Dive,
- Madame Emmanuelle COMTE, Commune de Leugny,
- Madame Bénédicte MATTERN, Commune de Saint-Pierre-d'Exideuil,
- Madame Cécile DORVILLE MALLET, CIAS du Civraisien-en-Poitou.

Membre Suppléant :

- Monsieur Serge RAT, Commune de Chasseneuil-du-Poitou.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- affichée,
- notifiée à chaque membre titulaire et suppléant de la Commission Consultative Paritaire.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 7 avril 2026,

Le Président


Edouard RENAUD

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le : _____
Signatures

AR Prefecture

086-288600232-20260407-ARRETE2026_031-AR
Reçu le 07/04/2026